

ANNEXE A LA NOTE/NOTICE D'INFORMATION

Majoration du taux de participation aux bénéfices sur le support Sécurité en euros selon la répartition de l'encours* total du contrat au 31 décembre 2024

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats **C.A.R.A, UNEP MULTISELECTION PLUS, UNEP CAPITALISATION, UNEP MULTISELECTION PRIVILEGE et UNEP SELECTION TRACKER**

En fonction de la part investie sur les supports en unités de compte, ORADEA VIE vous garantit, sur celle investie sur le support Sécurité en euros et selon les modalités décrites ci-dessous, une majoration du taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux (les modalités d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites au paragraphe « La participation aux bénéfices » de votre Note / Notice d'Information).

Pour tout investissement sur les supports en unités de compte, ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ainsi, en fonction de la part investie sur les supports en unités de compte au 31 décembre 2024, la majoration qui vous sera affectée au 31 décembre 2024, sur le support Sécurité en euros, sera la suivante :

Part investie sur les supports en unités de compte au 31/12/2024	Taux de majoration de la participation aux bénéfices de l'année 2024
Supérieure ou égale à 50%**	0,50% minimum

Les taux définitifs de majoration de la participation aux bénéfices de l'année 2024 seront décidés par ORADEA VIE au 31 décembre 2024.

La majoration du taux de participation aux bénéfices (net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux) s'applique uniquement à l'encours* détenu sur le support Sécurité en euros.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré en sortie de ce support ne bénéficiera pas de la majoration.

Si vous bénéficiez déjà d'un taux d'intérêt garanti sur votre support Sécurité en euros, la majoration du taux de participation aux bénéfices ne s'applique pas.

Cette offre n'est pas accessible dans le cadre fiscal du PEP.

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

*capital constitué à date

**du capital constitué total du contrat

